



Conseil économique et social

Provisoire

27 décembre 2012

Français

Original : anglais

Session de fond de 2012

Débat consacré aux questions diverses

Compte rendu analytique provisoire de la 47^e séance

Tenu au Siège, à New York, le 26 juillet 2012, à 15 heures

Président : M. de Alba (Vice-Président) (Mexique)

Sommaire

Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions
(*suite*)

e) Programme à long-terme d'aide à Haïti (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés
à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les
conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y
compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

12-43951X (F)



Merci de recycler



En l'absence de M. Koterec (Slovaquie), M. de Alba (Mexique), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions (suite)

e) Programme à long-terme d'aide à Haïti (suite) (E/2012/87, E/2012/L.16)

Projet de résolution intitulé « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » (E/2012/L.16)

1. **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil) annonce que l'Australie, les Bahamas, le Bénin, le Brésil, le Chili, Chypre, El Salvador, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, Haïti, Israël, le Japon, le Luxembourg et le Mexique se portent coauteurs du projet de résolution.

2. **M. Morrill** (Canada) déclare que l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Pérou, la Roumanie, la Slovénie, la Suède et Trinidad et Tobago se portent également coauteurs.

3. Faisant allusion aux incidences du projet de résolution sur le budget-programme, **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil), déclare que, si le Conseil adopte le projet de résolution, il est prévu que l'appui à apporter au Groupe couvre les frais de voyage, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais à l'arrivée et au départ de tous les membres du groupe et de deux fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales pour une réunion de consultation avec les institutions de Bretton Woods, en 2013, et pour une mission en Haïti, en avril 2013. Des services d'appui aux réunions seront également à prévoir en Haïti.

4. Dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil lors de sa session de fond de 2011 (A/66/510), l'Assemblée générale a été informée que les dépenses du Groupe consultatif ad hoc pour 2012, estimées à 21 900 dollars, seront financées à l'aide des crédits demandés au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Le Groupe devait se rendre en Haïti en avril 2012, mais la mission a eu lieu en mai 2012 et ce déplacement a coûté, au total, 13 119 dollars, ce qui reflète le niveau de l'aide fourni au Groupe consultatif à ce jour.

5. Les dépenses supplémentaires liées aux missions de consultation à effectuer en Haïti et à Washington en 2013 sont estimées à 17 500 dollars; aucun crédit n'a été prévu à ce titre dans le budget-programme pour 2012-2013. Les dépenses liées à ces missions devraient cependant être financées à l'aide des crédits approuvés au titre du chapitre 9 du budget-programme susmentionné. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

6. Il attire l'attention sur la section VI de la résolution 45/248 B et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, notamment la toute récente résolution 66/246, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires, et a également confirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à cet égard.

7. *Le projet de résolution E/2010/L.16 est adopté.*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (E/2012/68-A/67/84; E/2012/L.22)

Projet de résolution intitulé « Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2012/L.22)

8. **Le Président** déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

9. **M. Cacciaguerra Ranghieri** (Italie) dit qu'il n'est pas en mesure d'accepter le texte de la résolution et qu'il lui a semblé comprendre qu'il ne serait pas adopté par consensus.

10. **M^{me} Robl** (États-Unis) demande un vote enregistré.

11. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Australie, Bahamas, Bangladesh, Belarus, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Lesotho, Libye, Malawi, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Pakistan,

Philippines, République démocratique du Congo, Qatar, Rwanda, Sénégal, Suisse, Turquie

Votent contre :

Aucun.

S'abstiennent :

Allemagne, Argentine, Bulgarie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

12. *Le projet de résolution est adopté par 32 voix pour, aucune contre et 18 abstentions.*

13. **Le Président** dit qu'il espère que les doutes exprimés par les délégations à propos de la résolution se dissiperont et qu'un consensus se dégagera dans un avenir proche.

14. **M. Stancanelli** (Argentine) souligne que la résolution nouvellement adoptée doit être mise en œuvre conformément aux décisions et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation relatives à certains territoires. En attendant de recevoir les informations complémentaires qu'elle a réclamé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), sa délégation réserve sa position en ce qui concerne la déclaration, au paragraphe 5 du rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/2012/47), selon laquelle « ... la FAO prête actuellement son concours aux 16 territoires non autonomes essentiellement pour résoudre les problèmes liés à la protection de l'environnement côtier ».

15. **M^{me} Robl** (États-Unis d'Amérique) déclare que, comme par le passé, sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution car, même si elle convient que les fonds, les programmes et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies pourraient, en principe, fournir un soutien utile à des territoires non membres de l'Organisation dans la mesure où les lois et les politiques intérieures de la Puissance administrante du territoire autorisent ce type de soutien, c'est à la Puissance administrante qu'il revient d'accepter ou de rejeter cet appui et de décider de sa nature. Aux termes de la Constitution des États-

Unis d'Amérique, le Gouvernement fédéral doit se limiter uniquement à conduire la politique extérieure du pays et des territoires qui lui appartienne. Sa délégation craint que le libellé du projet de résolution soit en contradiction avec les dispositions constitutionnelles des États-Unis.

16. **Le Président** dit que, sauf objection, il considèrera que le Conseil souhaite prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'Assistance au peuple palestinien (E/2012/68-A/67/84).

17. *Il en est ainsi décidé.*

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (suite) (E/2012/L.21)

Projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (E/2012/13-A/67/91; E/2012/L.21)

18. **M. Djacta** (Observateur de l'Algérie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et la Chine, dit qu'il souhaite que la Palestine, qui est membre du Groupe des 77 et la Chine, mais qui n'est pas un État membre de l'Organisation des Nations Unies, soit ajoutée comme coauteur de la résolution.

19. **Le Président** déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

20. Expliquant par avance sa position, **M^{me} Robl** (États-Unis d'Amérique), annonce que, comme les années précédentes, le projet de résolution est partial et n'adopte pas une approche constructive qui permettrait de relancer les perspectives de paix. Son Gouvernement a œuvré sans relâche pour parvenir à un règlement juste, durable et global du conflit israélo-palestinien. Le Conseil devrait s'efforcer de créer un climat favorable à la reprise des négociations de paix. L'appui à la solution des deux États veut dire un appui aux deux parties, un traitement équitable et respectueux pour les deux acteurs, et la reconnaissance expresse des mesures positives prises par Israël et la Palestine sans que l'un d'eux soit isolé et devienne la cible des critiques.

21. Les États-Unis sont le premier donateur bilatéral de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA) et versent d'importantes contributions à d'autres programmes de l'Organisation des Nations Unies qui fournissent une assistance au peuple palestinien. Les États-Unis restent très préoccupés par la situation à Gaza et continueront de collaborer avec l'Autorité palestinienne, Israël et les partenaires internationaux pour améliorer le quotidien des Palestiniens. Ils se sont engagés à collaborer avec le Quatuor et les États régionaux afin de reprendre les pourparlers directs sur les questions essentielles en vue de parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient basée sur une solution à deux États qui permettrait de créer un État palestinien viable, indépendant et contigu, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'un État d'Israël sûr, juif et démocratique. Cependant, compte tenu du caractère inéquitable de la résolution, sa délégation n'a pas d'autre choix que de voter contre.

22. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Allemagne, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Belarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Comores, Cuba, Espagne, Équateur, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lesotho, Libye, Malawi, Mexique, Mongolie, Pays-Bas, Nicaragua, Pakistan, Philippines, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Turquie, Ukraine

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, El Salvador.

23. *Le projet de résolution est adopté par 45 voix contre 2, avec 3 abstentions.*

24. **M. White** (Australie) déclare que sa délégation n'a pas voté contre le projet de résolution, comme elle le fait d'habitude, mais qu'elle s'est abstenue en raison de son inquiétude à l'égard du bien-être socio-économique du peuple palestinien. Elle soutient l'appel lancé en faveur de la création d'institutions nationales palestiniennes et reconnaît la gravité de la situation

humanitaire dans les territoires palestiniens, notamment à Gaza. Sa délégation est également préoccupée par l'expansion des colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé. Il souligne, cependant, que les craintes israéliennes en matière de sécurité sont légitimes et que les tirs de roquettes et la contrebande d'armes doivent cesser. La seule manière de mettre un terme au conflit est de trouver une solution permettant à Israël de vivre en sécurité et en paix aux côtés d'un État palestinien indépendant.

25. **M. Ó Conaill** (Irlande) s'adressant au nom de l'Union européenne, dit que si la délégation palestinienne a fait preuve d'une grande souplesse pendant les négociations sur le texte de la résolution, l'Union européenne est convaincue que les aspects politiques du problème sont mieux pris en compte dans le cadre de l'Assemblée générale. Il insiste sur la responsabilité qui incombe à toutes les parties de prendre des mesures afin d'améliorer la situation socio-économique de la population de Gaza et, tout en reconnaissant entièrement les besoins légitimes d'Israël en matière de sécurité, demande l'ouverture immédiate, durable et inconditionnelle des points de passage pour que l'aide humanitaire puisse parvenir à la Bande de Gaza et que les marchandises et les personnes puissent y entrer et en sortir. Il réitère le plein appui de l'Union européenne à la solution des deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle avec un État israélien et un État palestinien indépendant, démocratique, contigu, souverain et viable.

26. **M^{me} Morgan** (Mexique) dit que, comme précédemment, sa délégation a voté en faveur de la résolution et qu'elle est gravement préoccupée par les répercussions de l'occupation sur les droits de l'homme et le développement durable des Palestiniens. Elle appelle le Quatuor à intensifier les efforts afin de reprendre des négociations directes, qui seules permettront de relancer le processus de paix.

27. **M. Morrill** (Canada) annonce que sa délégation a voté contre la résolution en raison de sa frustration devant le grand nombre de résolutions dénuées d'objectivité qui ont été présentées sur le Moyen-Orient.

28. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine) déclare que l'affirmation des droits palestiniens telle qu'elle est exprimée dans la résolution est plus que

jamais pertinente face à l'exacerbation des politiques et des pratiques illégales de la part d'Israël et son mépris flagrant des processus onusiens et internationaux. L'adhésion des États membres aux principes fondamentaux du droit international, y compris aux droits de l'homme et au droit humanitaire, a permis d'atténuer les graves inégalités et injustices imposées pendant plus de 45 années d'occupation au peuple palestinien qui se bat pour obtenir un État indépendant ayant capitale Jérusalem et dont les frontières seraient fondées sur celles d'avant 1967. La ferme volonté des États membres a permis de maintenir la perspective d'une solution à deux États même si sa viabilité est compromise par la poursuite des activités de peuplement israéliennes.

29. Il est impératif que la communauté internationale demande à Israël de cesser immédiatement sa campagne expansionniste illégale et de se conformer pleinement à ses obligations en vertu du droit international. Loin d'être tendancieuse, la résolution ne donne qu'un petit aperçu de la tragédie infligée par Israël au peuple palestinien sous occupation. Elle remercie les délégations qui ont voté en faveur de la résolution et qui ont ainsi montré que le droit prime la force et qu'elles sont solidaires du peuple palestinien.

30. **M^{me} Davidovitch** (Observatrice d'Israël) dit que sa délégation est déçue, qu'une fois encore, Israël soit le seul pays stigmatisé pour traitement partial concernant un point à l'ordre du jour du Conseil. La résolution répond à des motivations politiques et se fonde sur des faits erronés. Elle gaspille les ressources et le temps précieux du Conseil, et mine sa crédibilité.

31. En réalité, à Gaza, le produit intérieur brut (PIB) par habitant a augmenté de 20 % en 2011 et le chômage est à son plus bas niveau depuis 10 ans. Les exportations augmentent rapidement à Gaza et il n'y a aucune restriction concernant l'entrée des biens civils dans la zone. C'est le Hamas, une organisation terroriste reconnue internationalement, qui est à l'origine de la crise. Son nom n'apparaît pas dans la résolution mais il attaque pourtant les points de passage utilisés pour transférer l'aide humanitaire et se plaint ensuite des pénuries et des retards. Le Hamas a utilisé des écoles palestiniennes comme base de lancement et a tiré plus de 200 roquettes vers le sud d'Israël au cours des deux derniers mois seulement, plus récemment vers la ville d'Ashkelon où vivent plus de 100 000 personnes. En dépit de cela, Israël a continué de fournir une aide humanitaire et de coopérer

avec les organisations internationales dans les zones mêmes où ses citoyens étaient attaqués.

32. Une économie palestinienne prospère est dans l'intérêt d'Israël. En Cisjordanie, l'industrie et le secteur public se sont développés, et l'économie est relativement stable malgré la persistance de la crise économique et financière internationale. Israël partage les mêmes intérêts vitaux que ses voisins, notamment l'environnement, la santé publique, l'hygiène, l'agriculture et l'autonomisation des femmes. Les nombreux mécanismes existants seraient plus efficaces si l'Autorité palestinienne coopérait avec Israël sur ces questions et respectait ses engagements en vertu des accords bilatéraux. Les coauteurs de la résolution ne cherchent qu'à diaboliser Israël et desservent les intérêts du peuple palestinien.

33. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine) dit qu'Israël est stigmatisé dans les résolutions parce qu'il est la seule Puissance occupante au monde. Quand l'occupation prendra fin, il en sera de même pour les résolutions.

34. **Le Président** annonce que, sauf objection, il considérera que le Conseil souhaite prendre acte de la note du Secrétaire général sur les Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2012/13-A/67/91).

35. *Il en est décidé ainsi.*

La séance est levée à 16 h 5.